

CONVENTION
ATELIER ET SPECTACLE DE MAGIE

La Présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'organisation, par le service petite enfance, d'un atelier et d'une représentation d'un spectacle de magie,

Considérant la proposition de la SARL ATLANTIC PROD pour la représentation d'un spectacle vivant avec Raphaël TARTAGLIONE,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de cession est signé avec la SARL ATLANTIC PROD, n° de SIRET 823 149 992 00021, domiciliée à PONTCHATEAU (44160) 3 A La Lande, représentée par sa gérante, Christiane SECHER.

Article 2 :

La prestation consiste en la mise en œuvre d'un atelier de magie par groupes de 12 enfants maximum et d'une représentation d'un spectacle de magie de 45 minutes, le 10 janvier 2024, à l'accueil de loisirs Gaston Ramon de Crépy-en-Valois.

Article 3 :

Le coût de la prestation est de 750 €/TTC, auquel s'ajoutent les droits d'auteurs.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration.

Fait à Crépy-en-Valois, le 11 décembre 2023.

Par délégation du Conseil d'administration,
La Présidente, Virginie DOUAT

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

14 DEC. 2023

